

AR Prefecture

006-210600540-20211223-1432021-DE
Reçu le 24/12/2021
Publié le 24/12/2021

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°143 /2021

OBJET : Finances : Clôture de la Subvention Politique de la Ville auprès de l'OMJCL – 2021.

L'an deux mille vingt et un, le 23 du mois de décembre à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Jean Ferrat, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2021.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO /Sophie ESPOSITO/Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER /Michaël TRUCCHI /Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / /Katy NICOLAS/ Françoise DAMILANO /Thierry VISSIAN/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ Bouabdallah LAFTAS /Philippe JANIN /Véronique MINISCLOUX/

ABSENTS REPRESENTES : Philippe MINEUR par Alexandra, Catherine DINI par Robert NARDELLI, Xavier JARJANETTE par Jean-Christophe CENAZANDOTTI, Nathalie DIGANI par Serge DIGANI, Jean-Pierre MONTCOUQUIOL par Romain BIANCHI, Maëva THOMMERET par Véronique MINISCLOUX

ABSENTS : Vanessa BEAUJAUD/Gracienne DODAIN/Sandrine GUGLIELMINO / Stephen VIALE

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fondant une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local. La notion d'intérêt public local a été précisée par la jurisprudence. Celui-ci est limité par la loi quand celle-ci attribue la compétence à titre exclusif à une autre collectivité publique (CE 29 juin 2001, commune de Mons-en-Baroeul). L'activité d'un organisme à but non lucratif présente un intérêt local si cet organisme poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité locale.

Vu l'article L. 1111-2 du CGCT qui dispose que " les communes, ...concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie... ".

Vu la demande du Président de l'Association OMJCL,

Vu la convention d'objectif détaillée,

Considérant l'intérêt que présentent les interventions de l'OMJCL sur la commune relative la gestion d'actions qui s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre des normes relatives à la politique de la ville,

Considérant que le Maire est chargé du contrôle de la bonne utilisation de la subvention attribuée.

Considérant la demande de subvention du Président de l'Office OMJCL ainsi que l'intérêt que présentent les interventions de l'OMJCL sur la commune,

Considérant le transfert de la Politique de la Ville à la MNCA à compter du 1^{er} janvier 2022,

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de clôturer la subvention allouée à l'OMJCL pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 sur le volet de la Politique de la Ville, d'un montant de **102 000 euros comme suit** :

AR Prefecture

Actions menées	Montants subventions déjà versées	Complément de subvention	TOTAL GENERAL
Structure administrative	63 000.00 €	27 000.00 €	90 000.00 €
CLAS	17 500.00 €	17 500.00 €	35 000.00 €
Accès aux Savoirs	28 000.00 €		28 000.00 €
Pôle Insertion	53 900.00 €	27 238.00 €	81 138.00 €
VVV	4 200.00 €	1 800.00 €	6 000.00 €
ANIMATION	9 100.00 €	3 900.00 €	13 000.00 €
MEDIATION SOCIALE	35 000.00€	24 562.00 €	59 562.00 €
Encadrement du Péri-scolaire	24 500.00 €	0	24 500.00 €
Espace Numérique	1 400.00 €		1 400.00 €
	236 600.00 €	102 000.00 €	338 600.00 €

Nombre de Conseillers en exercice : 27**Présents : 17****Votants : 23****Absents : 4****Pour : 21****Contre : 0****Abstentions : 2**

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI

Maire de DRAP

**Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :23/12/2021****Publication en mairie le : 23/12/2021**